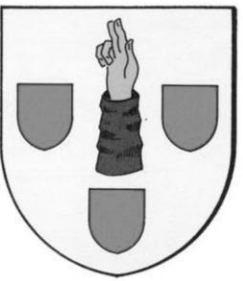


Ribeauvillé

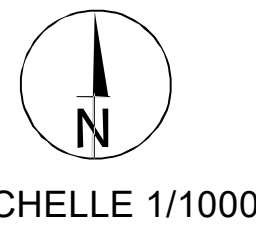


3a. Document graphique
Partie naturelle

MODIFICATION

Approuvée par délibération du Conseil Municipal du 13 février 2020
Le Maire

Février 2020



ECHELLE 1/1000

LIMITES

PLANTATIONS ET ESPACES BOISES

classés au titre de l'art. L.113-1 du code de l'urbanisme

zone humide à préserver

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.



Voir détails sur le plan de zonage au 1/2000e